

FXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES

DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)

RUES DES LAPIDAIRES ET DES RICHARDIERES

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION Feuillet n°

Arrêté 06/08/2021

n° ST/2021/113

Le Maire.

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Considérant la demande de la société SAS SAFIA AFC, 6 square des Gobelins, 85300 CHALANS, afin d'implanter des appuis pour la fibre optique aux n°1, 3, 7, 14, 15, 27, 34 et 36 rue des Lapidaires, au n°7 rue des Richardières et face aux n°6 et 20 rue des Richardières,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du chantier dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette règlementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation.

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1:

Du lundi 9 août au vendredi 3 septembre 2021,

Le stationnement aux abords des chantiers sera interdit. Ces derniers dureront au maximum 2 heures par poteau. La circulation se fera sur une chaussée rétrécie. La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h. La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés en fonction des besoins.

Une signalisation règlementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du chantier et ce pour toute la durée du chantier.

Article 2:

Cette règlementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3:

Comme validé avec ORANGE et SOGETREL, avant toute intervention une visite sur site devra être réalisée avec un agent communal afin de valider l'implantation de l'ensemble des poteaux liée au renforcement des lignes.

| COMMUNE DE LUYNES | EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE FEUILLET ARRETE DU 06/08/2021 N° ST/2021/113 PAGE 2/2 N° |
|----------------------|---|
| OBJET | REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUES DES LAPIDAIRES ET DES RICHARDIERES |

Article 4:

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 5:

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale.

> Fait à Luynes, le 6 août 2021 Pour copie conforme

Le Maire,

Bertrand RITOURET

* ROPE-ET-LONG

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 12-08-2021